



ECOLE D'ARTS ET METIERS

Rue Sainte Thérèse, 47 6560 ERQUELINNES

REGLEMENT GENERAL DES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE

1. La participation aux cours

La participation aux cours d'éducation physique est obligatoire. Les cours se déroulent en salle ou à l'extérieur, suivant les activités proposées.

La dispense prolongée des cours (au-delà d'une semaine) relève de la compétence du médecin traitant. Elle doit être justifiée par un certificat médical montré au professeur d'éducation physique puis déposé à la préfecture pour être joint au dossier de l'élève.

Pour une dispense momentanée (maximum une semaine), les parents sont priés d'utiliser le journal de classe de l'élève et d'y mentionner la motivation de la demande de dispense momentanée.

En cas de non-participation aux activités d'éducation physique (dispense momentanée ou de longue durée ou refus de participation) comme également en cas d'oubli de l'équipement sportif personnel, l'élève se verra imposer durant le temps de cours un travail. Ce travail sera évalué et servira de cote pour le cours. En cas de refus de participation au cours comme en cas d'oublis répétés de son équipement, des sanctions disciplinaires pourront être prises.

2. Tenue d'éducation physique

La tenue d'éducation physique doit être correcte et discrète. Le tee-shirt et le short doivent être de couleur unie, les chaussettes blanches. Les élèves disposeront de deux paires de chaussures de sport propres (la première réservée aux cours en salle, la seconde pour les activités extérieures), qu'ils ne doivent utiliser qu'au moment de la leçon. Les élèves dispensés du cours doivent mettre des chaussures de salle pour suivre les cours donnés en salle.

Pour les cours donnés à l'extérieur, lorsque les conditions climatiques sont moins favorables, le training ou le survêtement imperméable est conseillé. Pour les cours de natation, lorsqu'ils sont organisés, l'élève respectera les consignes imposées par les piscines.

Le port des bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, ...) est strictement interdit durant les leçons. (Voir également point 7.2).

En cas de non-respect des présentes dispositions vestimentaires, l'élève peut se voir refuser la participation au cours avec les conséquences de sanctions telles que détaillées au point 9.1.

3. Sécurité

Pendant les récréations, les élèves doivent rester sur la cour, se ranger par classe au coup de sonnette et attendre le signal de leur professeur pour avancer.

Il est interdit d'entrer dans la salle et d'utiliser le matériel sans la présence et l'accord du professeur.

4 Utilisation du matériel de sport et des locaux

Les professeurs demandent aux élèves de respecter le matériel (engins, ballons, ...) et les locaux mis à leur disposition. Ils demandent d'utiliser les poubelles pour leurs déchets, les tapis de l'entrée pour la propreté des chaussures.